

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL71

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 5, après le mot :

« maire »,

insérer les mots :

« de Paris ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 6 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.